



N° 18

VITRAC-INFO.CONSEIL

SOMMAIRE

1	Conseil Municipal du 11 septembre 2015	1
2	Conseil Municipal du 23 octobre 2015	2
3	Conseil Municipal du 21 novembre 2015	3
4	Conseil Municipal du 11 décembre 2015.....	3

1 CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la société QCS SERVICE a été missionnée par Manzat Communauté pour réaliser un diagnostic accessibilité des établissements et installations recevant du public de la communauté de communes et de ses communes membres et pour l'assistance à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé commun. Seule l'église est concernée sur la Commune de Vitrac. Le montant des travaux de mise en accessibilité sont évalués à 13 200 € HT. Le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmé et a autorisé Monsieur le Président de Manzat Communauté à déposer un agenda d'accessibilité programmé commun.

Ensuite, le Conseil Municipal a donné son accord à la vente du Lot N° 8 du Lotissement Communal le Chêne à Mr SILVA et Mme GILLIG, parcelle d'une superficie de 1 003 m² à 15 € TTC le m² soit 15 045 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête visant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2015 ayant décidé le déclassement de 81 m² du domaine public au village de Gouzet. La SCP COLLET DE ROCQUIGNY est désignée pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal a donné son accord à la rétrocession à la commune de la grande concession funéraire de la famille COSTE au prix de 154.56 € en échange de l'achat d'une petite concession pour le même prix.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le contrat de travail de Stéphanie DE RYCKE du 1^{er} septembre 2015 au 31 mars 2016 pour un temps de travail de 16.12/35^e.

Il a également accepté de reconduire le contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité de Justine BRUN du 1^{er} au 20 septembre 2015 pour un temps de travail de 13.40/35^e.

Un logement T3 situé à côté de l'ancienne caserne des pompiers d'une superficie de 63 m² et d'un loyer de 333 € est disponible à la location. Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le Secrétariat de Mairie.

2 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal a décidé d'acheter et de poser un radar pédagogique amovible dans le Bourg aux abords de l'école et sur la RD 227 au village de « La Vareille ».

Il a approuvé le projet établi par la Division Routière Départementale des Combrailles et le montant prévisionnel fixé à 5 400 € HT. Cette opération est subventionnée à 75 % du montant HT par le Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour remplacer le matériel de sonorisation en panne à la salle polyvalente et compte tenu de son ancienneté a décidé d'acheter du matériel neuf à la société JFM pour un montant de 4 385.35 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour effectuer le ménage de la salle polyvalente du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016 pour une durée hebdomadaire de 6/35^e.

Suite à une demande de modification de temps de travail, le Conseil Municipal a décidé de supprimer un poste à 21.33/35^e et de créer un poste à 11.37/35^e à compter du 1^{er} novembre 2015.

Suite au départ du locataire du logement T3 du bâtiment ASTAIX, le Conseil Municipal a décidé de ne pas restituer la caution d'un montant de 333 € en raison des travaux de réfection d'un pan de mur côté cuisine suite à une détérioration.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un virement de crédit du compte autres biens mobiliers au compte autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion d'un montant de 155 € et au compte autres immobilisations corporelles de l'opération équipement de plein air à l'opération salle polyvalente d'un montant de 6 000 €.

3 CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale transmis par le Préfet. Le projet consiste au regroupement des communautés de communes de Manzat Communauté, Côtes de Combrailles et l'Est du Pays de Menat.

Par délibération du 11 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'agenda d'accessibilité programmé des établissements recevant du public et avait autorisé Monsieur le Président de Manzat Communauté à déposer un agenda d'accessibilité programmé commun. Ce dépôt d'agenda d'accessibilité programmé commun étant impossible, le Conseil Municipal a annulé la délibération du 11 septembre 2015 et a autorisé le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmé pour la Commune de Vitrac.

Le congélateur de la cantine scolaire ne fonctionnant plus, le Conseil Municipal a accepté d'acheter un congélateur neuf à la société THIRODE pour un montant de 2 905.20 € TTC. De ce fait, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer un virement de crédit du compte dépenses imprévues au compte autres immobilisations corporelles d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal a, également, décidé d'effectuer un virement de crédits du compte autres dettes département au compte créances sur département d'un montant de 9 000 € afin de régulariser les écritures comptables concernant l'opération d'isolation des combles perdus avec le Conseil Départemental.

Suite au départ du locataire du logement T3 du bâtiment ASTAIX, le Conseil Municipal a accepté la location du logement à Mr ELOY Aymeric à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un loyer mensuel de 333 Euros charges non comprises.

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2016. Le Conseil Municipal a accepté de créer un emploi non permanent pour besoin occasionnel d'agent recenseur non titulaire afin d'assurer le recensement de la population.

4 CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Lors de sa réunion du 11 décembre, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2016 des concessions dans le cimetière communal (grandes concessions à 248.88 € et petites concessions à 157.65 €), de la surtaxe assainissement à 0.37 € par m³ d'eau consommée et le montant forfaitaire mensuel des charges locatives du logement de l'école à 109 €.

Le Conseil Municipal a également fixé les tarifs de location de la salle polyvalente pour les particuliers. Il existe deux tarifs selon que le demandeur est domicilié sur la commune ou qu'il réside sur une commune extérieure et le tarif applicable est fonction de la durée de location (24h, 48h, 72h). Une participation est demandée pour l'éclairage et le chauffage calculée en fonction du nombre de KWh consommés. Un chèque caution est également demandé d'un montant de 300 €.

L'ensemble de ces tarifs est consultable en Mairie, sur le site Internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal.

Ensuite, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transports d'animaux et de fourrière animale et a autorisé le Maire à signer la convention.

Un financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie périscolaire est possible dans le cadre du contrat enfance jeunesse établi avec Manzat Communauté. Le contrat étant arrivé à expiration, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat enfance jeunesse.

Ensuite, le Conseil Municipal, a approuvé pour l'année scolaire 2015/2016, la participation alternée des 2 enseignants aux temps d'activités périscolaires pour une heure de travail par semaine scolaire et a accepté de les rémunérer dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Suite à la décision de Manzat Communauté d'étendre la compétence voirie à l'ensemble de la voirie communale, les communes ont la possibilité de réactualiser leur tableau de classement de la voirie avec une prise en charge par Manzat Communauté. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du tableau de classement de la voirie.

En questions diverses, ont été évoqués les points suivants :

- Le schéma de mutualisation des services de Manzat Communauté
- Le recensement des bacs des ordures ménagères de la Mairie dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative
- Le remplacement du chauffe-eau de la cantine scolaire suite à des fuites
- Les notifications d'accord de subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 700 € et de l'Agence de l'Eau d'un montant de 9 500 € pour la réalisation de l'étude diagnostique assainissement du village de « Gouzet »